



Guide des bonnes pratiques Organisation des Fêtes Votives

Le bon déroulement et la réussite d'une fête votive nécessitent obligatoirement une préparation rigoureuse, bien en amont de l'évènement.

Ce petit guide, qui a été élaboré en liaison étroite avec les forces de l'ordre de l'Ardèche, à destination des responsables de l'organisation, du suivi et de l'encadrement d'une fête votive, a pour objectif de récapituler un certain nombre de conseils pragmatiques visant à assurer le meilleur déroulement possible d'un événement festif. Ces derniers ont été organisés selon un découpage chronologique.



(Ardèche). - Fête votive, 1928.

Aide mémoire
Préparation des fêtes votives

AVANT LA FETE

Préparation conceptuelle

Sur la base des enseignements tirés les années précédentes, il convient d'organiser des réunions de concertation avec les principaux acteurs impliqués dans l'organisation et le suivi d'une fête votive (Elus, gendarmerie, PM, pompiers, comité des fêtes, société de protection, cafetiers, etc...). Elles ont pour objectif de :

- dresser le bilan des exercices précédents (opportunité du calendrier, incidents survenus, points positifs à reconduire, points à améliorer, points à modifier, points à ajouter, etc...),
- arrêter un plan d'action par rapport au diagnostic établi,
- apprécier l'adéquation entre les moyens à mettre en œuvre et les besoins estimés (au plan matériel, nombre et nature du personnel engagé (ex. : nombre de vigiles), etc...),
- analyser et prévenir les risques (distribution des alcools, bagarres, vols, etc...),
- arrêter un programme en adéquation avec la mesure des risques (durée de la fête, nombre de bals, nombre de manifestations nocturnes, etc...),

- définir les axes d'efforts préventifs : choix et sécurisation de l'enceinte festive et des parkings, modalités de distribution des boissons (ex. : gestion des licences déportées, utilisation systématique de verres en plastique ou en plastique dur consignés, vente des boissons « au verre » et non pas en bouteilles ni en cannettes, ...), emploi d'une société de protection, etc...,

- définir un cadre réglementaire adapté (ex. : prise d'arrêtés visant à limiter le transport d'alcool sur la voie publique, limitation des horaires d'ouverture des buvettes et débits de boissons, stationnement des véhicules, vente exclusive des boissons des 2 premiers groupes, etc...),

- coordonner les forces (Gendarmerie/PM/société protection/service d'ordre interne/élu responsable) en recherchant la concentration des efforts les jours jugés les plus critiques,

- constituer préventivement un service d'ordre,

- mobiliser les secours (pompiers, médecins locaux, association de lutte contre les addictions, etc ...).

Préparation matérielle

⇒ Détermination et gestion des zones sensibles

- **Les parkings**

- bien délimiter la zone de stationnement des voitures par rapport au lieu de déroulement de la fête (rechercher la séparation des secteurs en instituant une certaine distance entre les 2 zones),

- s'assurer d'un bon éclairage afin de prévenir des vols et des agressions,

- faire surveiller si possible les zones de parkings au moyen de personnels dédiés (vigiles, PM, membres comité organisateur, etc...) afin d'empêcher les vols et les agressions ainsi que la consommation d'alcool (à prévoir par arrêté).

• **L'enceinte festive**

- rechercher des emplacements larges, favorisant la circulation des participants ainsi que la sécurisation de la zone (éviter les recoins les zones étriquées, préférer un emplacement facilement « sécurisable »),
- procéder à une délimitation matérialisée de la zone festive (grillage, barriérage, cordon, etc...) en limitant si possible les points d'accès qui doivent faire l'objet d'une surveillance (emploi de vigiles ou de PM ou d'un service d'ordre),
- définir son ou ses points d'accès afin d'optimiser le contrôle des participants,
- choisir opportunément l'emplacement de la buvette en la positionnant à une distance raisonnable de la piste de danse,
- débarrasser la zone festive de tout mobilier pouvant servir de projectile,
- maintenir un éclairage suffisant et éviter les zones d'ombre,
- réfléchir sur l'effet dissuasif de la vidéoprotection.

⇒ **La gestion prévisionnelle des flux**

• **Les véhicules**

- mettre en place des contrôles dissuasifs au fur et à mesure de leur arrivée et à la fin de la manifestation (gendarmerie/PM),
- prévoir un stationnement suffisant et surveillé (PM/vigiles, etc...).

- **Les participants**

- envisager leur canalisation du parking à l'enceinte festive,
- prévoir leur contrôle (âge, transport d'alcool, port d'objets dangereux, ...),
- prévoir un lieu de repos (dégrisement).

PENDANT LA FÊTE

La sécurité

Assurer une visibilité de la part des personnes en charge du bon déroulement de la fête (organiseurs bénévoles, PM, vigiles pompiers volontaires...) afin d'afficher une volonté d'encadrement de l'événement. A cet effet :

- assurer des passages réguliers des PM (surveillance statique, patrouilles, etc ...),
- assurer une présence aux points clés des membres des services d'ordre (aux alentours de la buvette, aux abords de la piste, etc...),
- prévoir un élu coordinateur, bien identifié par l'ensemble des acteurs impliqués, chargé de coordonner leur action et de veiller au respect des arrêtés pris par le maire, en concertation avec la gendarmerie,
- prévoir des moyens radios, qui permettraient une meilleure coordination entre les principaux intervenants,
 - assurer une présence dissuasive au début de la fête (à l'arrivée des participants), puis en fin de fête, en mesure d'intervenir dans les meilleurs délais en cas de débordement.

La distribution d'alcool

- faire tenir la buvette par des personnes sensibilisées aux dangers de la consommation excessive d'alcool (ex. : pompiers volontaires, etc...),
- *prévenir les responsables dès qu'une personne est jugée trop alcoolisée afin de lui proposer un lieu de repos,*
- vérifier la vente exclusive de boissons des deux premiers groupes (idem en cas de délocalisation de licence),
- s'assurer du respect de la réglementation relative à la vente d'alcool (ivresse, ...) et portant sur la protection des mineurs,
- privilégier la vente de bière peu alcoolisée,
- imposer la fermeture de la buvette à l'heure prévue par arrêté (1/2 heure avant la fin du bal),
- faire surveiller la distribution d'alcool par un élu responsable.

Le respect des horaires

- faire cesser impérativement le bal à l'heure prévue par arrêté (conseillé 02H00), après avoir procédé à des annonces régulières de l'arrêt prochain de la musique,
- faire baisser progressivement l'intensité de la musique à l'approche de la fin du bal.

Prévention/secours

- employer si possible une association anti-alcool (sensibilisation, local de désalcoolisation, premiers soins, etc...),
- envisager la présence des sapeurs pompiers et/ou du médecin local,
- responsabiliser les jeunes les plus perturbateurs,
- en cas d'incident (début de rixe, échauffourées, etc...), être en capacité d'intervenir très rapidement afin de prévenir tout débordement,
- maintenir une présence policière ou un service d'ordre conséquent le temps nécessaire en fin de fête,
- mettre en place un éventuel service spécifique afin de raccompagner les personnes qui ne sont plus en état de conduire,
- envisager une petite collation (sandwichs, soupe à l'oignon, etc...) au moment de la dislocation, afin de faciliter la retombée des tensions,
- S'assurer de la complète dislocation des participants après le bal.

APRES LA FETE

Organiser au plus vite une réunion de bilan pour noter les premiers enseignements.

**Mais n'oubliez pas, en cas d'urgence, composez le 17
Police ou gendarmerie dans les plus brefs délais**

APPELEZ , que vous soyez victime ou témoin :

**Police Secours 17
Pompiers 18
SAMU 15
À partir d'un portable 112**

**Un modèle de protocole d'accord est à votre disposition auprès
des commissariats et des gendarmeries afin de vous aider à
agencer et organiser vos événements dans les meilleurs condi-
tions de réalisation.**

**Ce guide a été réalisé avec le concours des commandants de brigade de gendar-
merie du département de l'Ardèche, la Direction départementale de la Sécurité
Publique de l'Ardèche et le Bureau de la communication interministérielle de la
Préfecture.**